

# Alliances & Missions Médicales

## GEM Humanitaire

### Le collectif des chirurgiens orthopédistes au sein d'AMM

#### Règlement Intérieur

##### Article 1 – Dénomination

Il est créé au sein de l'association **Alliances & Missions Médicales (AMM)** - association loi 1901 et œuvre d'intérêt général - un collectif de chirurgiens orthopédistes ayant pour dénomination « **GEM Humanitaire** ».

##### Article 2 - Objet

Le collectif **GEM Humanitaire** a pour objet :

1°) de proposer à ses membres des **missions d'assistance médicale à l'international en chirurgie orthopédique**, avec l'aide de médecins, professionnels de santé et, plus généralement, toute personne dont les compétences et les connaissances peuvent être utiles à ces missions.

2°) de **former les professionnels de santé locaux** en chirurgie orthopédique et plus spécifiquement en chirurgie de la main.

##### Article 3 - Adresses

L'antenne du collectif **GEM Humanitaire** est fixée au 34, rue du Bœuf - 69005 LYON.

Le siège social est celui de l'association **AMM** : 13 ter, avenue des Etats Unis - 78000 VERSAILLES

##### Article 4 – Composition – adhésion

Le collectif **GEM Humanitaire** regroupe les chirurgiens orthopédistes membres d'**AMM** et nomme son responsable ; celui-ci sera automatiquement membre du bureau d'**AMM** qui est renouvelé tous les deux ans lors de son Assemblée Générale.

Comme tout membre d'**AMM**, les membres du collectif **GEM Humanitaire** doivent adhérer à l'association **AMM** : il suffit de faire un don d'un montant **minimum de 30 €** par personne et par an. Ce montant peut être modifié lors des prochaines Assemblées Générales de l'association.

Et, comme tout membre d'**AMM**, les membres du collectif **GEM Humanitaire** sont invités à participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association et aux votes qui leur seront soumis.

### **Article 5 – Gestion**

Le collectif **GEM Humanitaire** gèrera de façon autonome ses ressources, mais sous le contrôle du trésorier de l'association.

Les ressources du collectif **GEM Humanitaire** comprennent toutes les recettes qui sont issues des dons de ses membres et celles issues des démarches de ses membres :

- Les dons (y compris ceux pour l'adhésion à l'association)
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales
- Les subventions des Laboratoires, Sociétés professionnelles, DPC...
- Les recettes des manifestations exceptionnelles

Et toutes ressources autorisées par la loi.

Les dépenses devront respecter les règles édictées par l'association ; notamment aucuns frais, quels qu'ils soient, ne peuvent être pris en charge par l'association.

### **Article 6 – GEM Santé et la Société Française de Chirurgie de la Main (SFCM)**

Le collectif **GEM Humanitaire** est en lien partenarial avec la **SFCM**. Il s'engage à collaborer avec celle-ci et à lui soumettre les décisions importantes le concernant.

### **Article 7 - Réunion annuelle**

En plus de l'Assemblée Générale de l'association, le collectif **GEM Humanitaire** proposera à ses membres une **réunion annuelle** lors du congrès annuel de la **SFCM** ; les représentants du bureau de la **SFCM** seront également invités.

Le responsable du collectif **GEM Humanitaire** présidera la réunion et exposera la situation morale et financière des activités du collectif.

### **Article 8 - Dissolution**

La dissolution est prononcée par le responsable du collectif **GEM Humanitaire**. L'actif restera au profit de l'association **AMM**.

## **Alliances & Missions Médicales**

*association loi 1901- oeuvre d'intérêt général*

**13 ter, avenue des Etats-Unis - 78000 VERSAILLES**